

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

☎ 02 47 50 68 09
Fax 02 47 50 20 67
courriel :
accueil@mairieathee.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Olivier DELAVEAU, Maire.

Date de convocation

20-06-2025

Etaient présents : Marylène COUSSY, Laurent NEVEU, Karine PATIN, Olivier LATOUR
(jusqu'à 22h05), Adeline BETAILLOULOUX, Vincent DENIZIOT, Eric MARINIER,
Alexandra MOTOT, Mathilde VILARINHO, Isabelle PAIS, Thomas RENAULT, Thierry
CANTEIRO, Sébastien DESSERRE,
de la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

Secrétaire : Denis MORIZOT

Absents : Frédéric VIETTI - Joseph RIBEIRO – Sandrine GUSPARO – Marie DEGNIEAU –
Romain DEGNIEAU – Romain SOULARD

Pouvoir :

Mr Olivier LATOUR ayant donné pouvoir à Mr Laurent NEVEU, de 22h05 à 22h43

En exercice : 21

Présents : 15 (jusqu'à 22h05)

Votants : 15

■ Procès-Verbal de séance du précédent conseil municipal,

■ Décision du maire prise en vertu prise en vertu de sa délégation de pouvoir (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

■ Décision du maire prise en vertu de la fongibilité des crédits et autorisant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

■ Points soumis à délibération :

1. Lyre Instrumentale : demande de subvention complémentaire,
2. Ecole maternelle : convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré,
3. Ecole Maternelle : renouvellement du Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activités de 20 h/semaine,
4. Projet de maraîchage biologique :

☐ Demande de subvention au titre du dispositif régional A VOS ID,

☐ Demande de subvention au titre du programme européen LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale),

5. Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : actualisation des charges transférées pour l'année 2025,
6. Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2026 : adoption de la répartition des sièges,
7. Avis sur le permis de construire (PC03702724D0025) et l'installation classée pour la protection de l'environnement relatif à la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique pour la société BATILOGISTIC dans la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied,
8. Avenant aux tarifs communaux.

■ Informations diverses

■ Avant que la séance ne soit ouverte, le nouveau Conseil Municipal des Jeunes vient se présenter et échanger avec le conseil municipal.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2025 a été adopté à l'unanimité.

■ **Décision du maire**

Le conseil municipal est informé de la décision prise par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

✓ Décision du Maire autorisant la cession d'un véhicule utilitaire de la commune, RENAULT MASCOTT.

■ **Décision du maire** concernant un virement de crédits en section de fonctionnement, prise en vertu de la délibération du conseil municipal du 12 mars 2025 portant application de la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

■ **Point financier**

Mr Laurent NEVEU, adjoint aux finances, présente l'état de consommation des crédits votés au budget primitif de l'année N à la date du conseil.

■ **Délibérations**

2025-31 Lyre Instrumentale : demande de subvention complémentaire

Mr Olivier LATOUR, adjoint à la vie associative, expose que, lors de sa réunion du 12 mars dernier, le conseil municipal avait décidé d'attribuer au titre de l'année 2025 une subvention de 12 500 € à la Lyre Instrumentale (école de musique) avec signature d'une convention et bilan de la situation financière de l'association à effectuer en cours d'année si besoin.

Après signature de la convention, et au vu des éléments transmis par l'association, il est proposé d'allouer un complément de subvention.

Après en avoir délibéré et précisé que les crédits sont inscrits au budget 2025, le conseil municipal, décide, par 10 voix pour et 5 abstentions, d'attribuer à la Lyre Instrumentale une subvention complémentaire de 1100 € pour l'année 2025.

2025-32 Ecole maternelle : convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Mme Adeline BETAILLOULOUX, adjointe à la vie scolaire, informe le conseil municipal qu'une demande d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) a été établie pour une élève de l'école maternelle sur le temps de la pause méridienne.

Dans le cadre de la loi du 27 mai 2024, l'Etat prend en charge cet accompagnement, matérialisé par la signature d'une convention à intervenir entre la commune et les services de l'Education Nationale.

Après avoir rappelé que la pause méridienne est confiée à l'association de la cantine scolaire, gestionnaire du service de restauration scolaire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe à la vie scolaire, à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place de cet accompagnement.

2025-33 Ecole maternelle : renouvellement du Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activités de 20h/semaine

Mme Marylène COUSSY, 1^{ère} adjointe en charge du personnel, informe le conseil municipal que le maintien de deux postes d'ATSEM à 80 % à la rentrée de septembre 2025, l'accueil d'enfants aux comportements difficiles dans les classes, nécessitent à l'école maternelle de continuer à maintenir un contrat à durée déterminée de 20 heures par semaine.

Aussi, il est proposé de mettre en place un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités à compter du 30 août 2025.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et feront l'objet d'une inscription budgétaire en 2026, décide, à l'unanimité, à compter du 30 août 2025 et selon les modalités suivantes :

- de mettre en place un CDD pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 29 août 2026 pour le poste d'agent de vie scolaire d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur du grade de recrutement.

2025-34 Projet de maraichage biologique : demande de subvention au titre du dispositif régional A VOS ID

Mme Karine PATIN, adjointe au maire, informe le conseil municipal que le projet de maraichage biologique, initié au début du mandat, peut faire l'objet d'un financement complémentaire dans le cadre du dispositif régional A VOS ID.

Afin de permettre le démarrage effectif du projet, et dans l'attente de la finalisation du Programme Alimentaire Territorial de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, il est proposé de solliciter des subventions pour compléter le plan de financement des premiers aménagements du site (réfection de quelques serres, acquisition de petit matériel et équipements, plants, graines et intrants, aménagement et isolation du local d'accueil des salariés).

Le coût estimatif du projet au démarrage s'élève à 60 000 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région, dans le cadre du dispositif A VOS ID pour le projet de maraichage biologique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

2025-35 Projet de maraichage biologique : demande de subvention au titre du programme européen LEADER

Mme Karine PATIN, adjointe au maire, informe le conseil municipal que le projet de maraichage biologique, initié au début du mandat, peut faire l'objet d'un financement complémentaire dans le cadre du programme européen LEADER.

Afin de permettre le démarrage effectif du projet, et dans l'attente de la finalisation du Programme Alimentaire Territorial de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, il est proposé de solliciter des subventions pour compléter le plan de financement des premiers aménagements du site (réfection de quelques serres, acquisition de petit matériel et équipements, plants, graines et intrants, aménagement et isolation du local d'accueil des salariés).

Le coût estimatif du projet au démarrage s'élève à 60 000 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au taux maximum au titre du programme européen LEADER pour le projet de maraichage biologique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

2025-36 Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : actualisation des charges transférées pour l'année 2025

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire en charge des finances communales, expose :

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est déroulée le 23 avril 2025 au sein de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en vue d'actualiser les charges transférées de plusieurs compétences transférées dans les années passées. Ces actualisations ont été demandées au moment des prises de compétences afin d'être en rapport avec les coûts des services.

Ainsi, annuellement, la CLECT travaille et actualise le montant des charges transférées des compétences suivantes :

- Transports scolaires : actualisation en fonction du nombre d'enfants transportés (8 € par enfant du primaire, 15 € par enfants du secondaire),
- Transports Scolaires – part RPI : actualisation en fonction du nombre d'enfants transportés, par RPI, répartis par commune (25 € par enfants – montant des frais de dossier déterminé par la région),
- Politiques de la petite enfance (crèches et Relais Petite Enfance), de l'enfance (ALSH) et la Jeunesse : répartition à 50 % sur les communes en fonction de l'activité réelle par commune (heures facturées) – les 50 % restant sont supportés par les fonds propres de la communauté de communes,
- Subventionnement aux écoles de musique : répartition à 50/50 entre les communes et la communauté de communes, la part communale se répartissant en fonction du nombre d'inscrits déclarés par les associations (moins de 18 ans),
- Financement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) – contingent obligatoire : actualisation pour tenir compte du coût réel facturé par le SDIS,
- Service Commun Mutualisé Voirie : actualisation annuelle selon les fiches DGF n-1 des communes (kms de voirie et population DGF).

Ces actualisations ont été validées à l'unanimité des membres présents.

Par ailleurs, la commission a validé les charges transférées de la nouvelle compétence PCRS – Plan de Corps de Rue Simplifiée. La somme a été déterminée au niveau de la cotisation annuelle qui sera sollicitée par le SIEIL auprès de la Communauté de Communes.

	PCRS
Athée sur Cher	1 402,00
Bléré	2 640,00
Céré la Ronde	210,00
Chenonceaux	170,00
Chisseaux	287,50
Cigogné	232,50
Civray de Touraine	888,00
Courçay	396,00

Dierre	314,00
Epeigné les Bois	200,00
Francueil	693,00
La Croix en Touraine	1 219,50
Luzillé	480,50
St Martin le Beau	1 590,50
Sublaines	88,50
	10 812,00

La commission a validé à l'unanimité cette proposition.

Ainsi, les attributions de compensations 2025 sont les suivantes :

	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	TOTAL des Charges Transférées	AC Actualisée 2025
		Actualisées 2025	
Athée sur Cher	59 497,95	269 523,46	-210 025,51
Bléré	940 547,47	501 085,56	439 461,91
Céré la Ronde	523 716,00	74 422,48	449 293,52
Chenonceaux	70 992,92	31 039,18	39 953,74
Chisseaux	40 546,10	33 987,57	6 558,53
Cigogné	15 643,40	34 275,37	-18 631,97
Civray de Touraine	98 766,38	119 661,99	-20 895,61
Courçay	15 978,94	42 851,87	-26 872,93
Dierre	2 588,43	37 206,89	-34 618,46
Epeigné les Bois	4 060,78	36 363,22	-32 302,44
Francueil	23 531,57	74 298,58	-50 767,01
La Croix en Touraine	100 012,35	167 853,07	-67 840,72
Luzillé	17 141,98	70 873,68	-53 731,70
St Martin le Beau	384 144,08	198 472,23	185 671,85
Sublaines	3 707,41	18 904,75	-15 197,34
	2 300 875,76	1 710 819,90	590 055,86

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré val de Cher, modifiés,

VU les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées),

Considérant que la CLECT s'est réunie le 23 avril 2025 en vue, d'une part de l'actualisation habituelle des coûts des compétences Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports scolaires, financement des écoles de musique, contingent obligatoire au SDIS, financement du Service Commun Voirie, et d'autre part, pour la prise en considération à compter de 2025 de la nouvelle compétence PCRS – Plan de Corps de Rue Simplifiée,

Considérant le tableau des attributions de compensation 2025 adopté, à l'unanimité des membres présents, en CLECT,

Considérant le compte-rendu de la CLECT, réunie le 23 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le tableau présenté en CLECT et détaillé ci-dessus,
- ADOPTE les conclusions du rapport de CLECT ci-annexé,
- DIT que le budget de la commune prévoira les sommes afférentes à cette demande,
- DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente à ce dossier.

**2025-37 Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher :
recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes à compter du
renouvellement des conseils municipaux en 2026 : adoption de la répartition des sièges**

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire, indique que Monsieur le Préfet de département a écrit à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher le 7 avril dernier, au sujet de la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes (conseil communautaire).

Lors de la réunion de la Conférence des Maires, à Civray de Touraine, en date du 17 avril 2025, le dossier a été abordé.

Sans accord local, le conseil communautaire sera composé, à compter des élections de mars 2026, de 36 élus communautaires répartis en fonction de la démographie communale, avec un siège minimum par commune.

Il est possible de déroger à cette répartition par le biais d'un accord local. Cet accord local peut porter le nombre d'élus du conseil communautaire à 45 membres et permet ainsi d'assurer un maximum de représentation des communes membres.

Nom de la commune	Population municipale (Données INSEE)	Répartition de droit commun	Nombre de sièges – Dérogation si accord local (45 sièges)
Bléré	5 340	9	10
St Martin le Beau	3 193	5	6
Athée sur Cher	2 848	4	5
La Croix en Touraine	2 484	4	5
Civray de Touraine	1 828	3	4
Francueil	1 453	2	3
Luzillé	983	1	2
Courçay	796	1	2
Dierre	637	1	2
Chisseaux	590	1	1
Cigogné	462	1	1
Céré la Ronde	424	1	1
Epeigné les Bois	400	1	1
Chenonceaux	334	1	1
Sublaines	176	1	1

Suite à la réunion de la conférence des maires, il est proposé aux conseils municipaux de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher de délibérer en vue d'un accord local, et par conséquent de disposer d'un conseil communautaire de 45 sièges. L'accord local se fait à la majorité qualifiée des communes membres.

A défaut de délibération avant le 31 août 2025, le conseil communautaire sera composé de 36 membres.

Monsieur le Préfet de département déterminera, par le biais d'un arrêté en septembre 2025, et en se basant sur les délibérations des conseils municipaux, le nombre de siège au sein de l'organe délibérant du conseil communautaire d'Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher.

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6-1,
VU la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire du 7 avril 2025 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher, et la répartition des sièges pour le prochain mandat municipal,

Considérant que la commune est membre de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,

Considérant qu'il est possible de déroger à l'application stricte de la composition du conseil communautaire, dans le cadre d'un accord local, et ainsi de porter à 45 le nombre de sièges au sein du conseil communautaire (contre 36 selon l'application de la répartition de droit commun),

Sur proposition de la conférence des maires réunie le 17 avril 2025 à Civray de Touraine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- OPTÉ pour l'accord local pour la composition du conseil communautaire à compter des élections municipales de mars 2026, portant à 45 membres la composition du conseil communautaire de Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher (selon tableau ci-avant),
- DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher pour information,
- AUTORISE M. le Maire, à signer tous les éléments afférents au dossier.

2025-38 Avis sur le permis de construire (PC03702724D0025) et l'installation classée pour la protection de l'environnement relatif à la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique pour la société BATILOGISTIC dans la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied

La société BATILOGISTIC a déposé deux demandes en vue de la construction et de l'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Bléré (ZA Sublaines-Bois Gaulpied).

Ces demandes font l'objet d'une enquête publique unique en cours, qui se tient du lundi 26 mai 2025 au jeudi 26 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les dossiers de permis de construire et de demande d'Autorisation Environnementale ont été mis à disposition du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal, au regard des éléments présentés, d'émettre un avis sur le permis de construire et l'installation classée pour la protection de l'environnement susvisés.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Environnement, et notamment son article R.181-38,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 28 octobre 2021, exécutoire depuis le 03 janvier 2022, et sa modification simplifiée n°1 approuvée le 25 janvier 2024 et exécutoire depuis le 17 avril 2024,

VU la délibération n° 2015-130 du 16 juillet 2015 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied,

VU la délibération n°2022-064 du 31 mars 2022 portant adoption du Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales,

VU la délibération n°2024-136 du 18 juillet 2024 portant adoption de la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied valant Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE),
VU l’avis n°MRAe 2025-5079 de la Mission Régionale d’Autorité Environnement Centre-Val de Loire du 28 MARS 2025, et le mémoire en réponse émis par la société BATILOGISTIC,
VU le dossier de permis de construire n°03702724D0025,

Considérant les deux demandes d’autorisation présentées au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable, par 10 voix pour – 4 voix contre – 1 abstention, sur le permis de construire (PC03702724D0025) et l’installation classée pour la protection de l’environnement relatifs à la construction et l’exploitation d’une plateforme logistique pour la société BATILOGISTIC dans la zone d’activités de Sublaines-Bois Gaulpied,
- AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Informations diverses

☐ Rappel pot de départ de Chrystèle MOREAU, agente d’accueil, jeudi 26 juin 2025 à partir de 17h.

☐ Mr le Maire informe le conseil municipal que les difficultés financières du SDIS 37 vont impacter les participations financières des communes.

☐ Mme Adeline BETAILLOULOUX, adjointe en charge des bâtiments, informe le conseil municipal que les subventions sollicitées Etat (DSIL) et Département (F2D) ont été notifiées : respectivement 283 297,40 € (40 %) et 106 237 € (15 %) (+ 106 236 € en 2026 si nouvelle demande effectuée).

☐ Mme Adeline BETAILLOULOUX, adjointe en charge de la vie scolaire, informe le conseil municipal que l’opération Atelier Jeunes Vacances (AJV) est renouvelée cette année : ce sera la semaine du 28 juillet au 01 août 2025.

☐ La commission culture remercie les élus ayant contribué à l’organisation de la fête de la musique.

☐ Rappel prochaines manifestations communales :

- Le 04 juillet 2025, salle abbé lacour : pièce de théâtre à 20h, adaptée d’un album : « Hiroshima, deux cerisiers et un poisson-lune »,
- Du 18 au 20 juillet 2025 : hommage à Vera Moore, pianiste néozélandaise, ayant vécu à Chandon pendant la seconde guerre mondiale, par l’association HMVC,
- Le 19 juillet 2025 : Jour de Cher 2025,

- Le 29 août 2025 : cinéma plein air,
- Le 13 septembre 2025 : Jour de Fête se délocalise à Athée ! Et le même jour, inauguration ombrières et aire de jeux.

Fin de séance à 22h43
Prochain conseil municipal
le mercredi 17 septembre 2025 à 20h30

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 17 septembre 2025,

Le secrétaire de séance

Denis MORIZOT

Le Maire

Olivier DELAVEAU